



ARRETE N° AR-2023-09

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « CHJASSU DI CAMPATILE »

Le Maire de la commune de **MURATO**,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2213-2 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

CONSIDERANT les travaux de sécurisation de la route communale au lieu-dit « Chjassu di Campatile », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules affectés aux travaux, seront interdits au lieu-dit « Chjassu di Campatile » (zone matérialisée en rouge sur le plan ci-annexé), le mercredi 22 novembre 2023 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier et dans les emplacements d'affichage habituels.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Murato, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murato, le 20 novembre 2023

Le Maire
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Florent.
- A l'entreprise en charge des travaux.



Zone de réglementation
Interdiction de circulation et de stationnement
Le mercredi 22 novembre 2023 de 12h00 à 14h00